

VILLEPARISIS

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/KV

DECISION N° 23-07799

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU la décision n°21-05331 en date du 21/04/2021 attribuant l'accord-cadre multi-attributaire n°2021-03 « fourniture et pose de clôtures, portails et portillons pour les équipements communaux de la Ville de Villeparisis », aux sociétés JLC CLOTURES, COMPAGNIE DES CLOTURES et ENVIRONNEMENT SERVICES,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché subséquent pour la fourniture et pose de clôture et portillons à la crèche des Petits Patoches,

CONSIDERANT la proposition faite par la société JLC CLOTURES,

DECIDE

Article 1

Le marché subséquent n°2021/03/06, fondé sur l'accord-cadre n°2021-03, ayant pour objet la fourniture et pose de clôture et portillons à la crèche des Petits Patoches, est attribué à la société JLC CLOTURES, sis 5 allée du clos des Charmes - 77615 MARNE LA VALLEE CEDEX 3, pour un montant global et forfaitaire de 4 995,00 € HT soit 5 994,00 € TTC

Le démarrage des prestations se fera à la réception d'un bon de commande ou d'un ordre de service.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230426-23_07799-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 23 mars 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

